

Nombre de membres élus : 19

Convocation faite le 14 février 2017.

Nombre de membres en fonction : 19

Nombre de membres présents : 16

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Président

**Étaient présents** : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,  
MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoint

Mesdames et Messieurs Marie-Jeanne PREVOT, Marc KNITTEL, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Régine FERRY, Thérèse OXOMBRE, Elisabeth DECKERT, Patrick APPIANI, René HERRY, Philippe DOUVIER

**Absents excusés** : M. Pierre BUHL ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT  
Mme Delphine GERARD ayant donné procuration à Mme Laurence JOST  
Mme Michèle IBANEZ

## 1/. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATT, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Louis BATT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	371 046,85 €	0,00 €	0,00 €	383 225,16 €	371 046,85 €	383 225,16 €
Opérations de l'exercice	452 642,79 €	434 674,77 €	878 463,21 €	1 221 056,60 €	1 331 106,00 €	1 655 731,37 €
<b>TOTAUX</b>	<b>823 689,64 €</b>	<b>434 674,77 €</b>	<b>878 463,21 €</b>	<b>1 604 281,76 €</b>	<b>1 702 152,85 €</b>	<b>2 038 956,53 €</b>
Résultats de clôture	389 014,87 €	0,00 €	1 008,20 €	725 818,55 €	0,00 €	335 795,48 €
Restes à réaliser	72 030,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 030,90 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>895 720,54 €</b>	<b>434 674,77 €</b>	<b>878 463,21 €</b>	<b>1 604 281,76 €</b>	<b>1 774 183,75 €</b>	<b>2 038 956,53 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>461 045,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>725 818,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>264 772,78 €</b>

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4° **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## 2/. AFFECTATION RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATT, Maire.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 72 030,90 €		
INVEST	-371 046,85 €		-17 968,02 €	0,00 €	-72 030,90 €	-461 045,77 €
FONCT	657 730,01 €	274 504,85 €	342 593,39 €	Recettes		725 818,55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	725 818,55 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		461 045,77 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		264 772,78 €
Total affecté au c/ 1068 :		461 045,77 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2016</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter ( Ligne 001 )		-389 014,87 €
Résultat de fonctionnement reporté ( Ligne 002 )		264 772,78 €

### **3/. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – EAU**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATT, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Louis BATT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	23 950,21 €	0,00 €	158 036,90 €	0,00 €	181 987,11 €
Opérations de l'exercice	102 648,84 €	35 844,00 €	127 730,52 €	153 904,15 €	230 379,36 €	189 748,15 €
<b>TOTAUX</b>	102 648,84 €	59 794,21 €	127 730,52 €	311 941,05 €	230 379,36 €	371 735,26 €
Résultats de clôture	42 854,63 €	0,00 €	0,00 €	184 210,53 €	0,00 €	141 355,90 €
Restes à réaliser	17 839,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 839,45 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	120 488,29 €	59 794,21 €	127 730,52 €	311 941,05 €	248 218,81 €	371 735,26 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	60 694,08 €	0,00 €	0,00 €	184 210,53 €	0,00 €	123 516,45 €

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4° **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

#### 4/. AFFECTATION RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 – EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATT, Maire.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 17 839,45 €		
INVEST	23 950,21 €		-66 804,84 €	0,00 €	-17 839,45 €	-60 694,08 €
				Recettes		
FONCT	158 036,90 €	0,00 €	26 173,63 €			184 210,53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2016</b>		<b>184 210,53 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>60 694,08 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>123 516,45 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>60 694,08 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2016</b>		
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter ( Ligne 001 )		<b>-42 854,63 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté ( Ligne 002 )		<b>123 516,45 €</b>

#### 5/. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – FORET

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATT, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Louis BATT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00€	0,00€	0,00 €	87 309,08€	0,00 €	87 309,08€
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€	161 905,76€	101 730,36€	161 905,76€	101 730,36€
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>161 905,76€</b>	<b>161 905,76€</b>	<b>161 905,76€</b>	<b>189 039,44€</b>
Résultats de clôture	0,00€	0,00€	0,00 €	27 133,68€	0,00 €	27 133,68€
Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>161 905,76€</b>	<b>189 039,44€</b>	<b>161 905,76€</b>	<b>189 039,44€</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 133,68€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 133,68€</b>

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4° **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## 6/. AFFECTATION RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 – FORET

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATT, Maire.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		0,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
FONCT	87 309,08 €	0,00 €	-60 175,40 €	Recettes		27 133,68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2016</b>	<b>27 133,68 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		27 133,68 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2016</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter ( Ligne 001 )		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté ( Ligne 002 )		27 133,68 €

## 7/. COMPTES DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les comptes de gestion de l'année 2016, présentés par Madame Eléonore CARL-RODRIGUEZ, Receveur Municipal à Schirmeck.

## 8/. FORET – BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget forestier pour l'année 2017.

Le budget primitif prévoit en dépenses et en recettes un total de **151 000.00€**

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le Budget Primitif Forêt 2017.

## 9/. BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

VU l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004

VU l'article 72 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Civil et notamment son article 713

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 22 juillet 2016

VU ci-après :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Dernier propriétaire connu	Ville
14	267	Côte	ANDLAUER Marie-Madeleine	SAVERNE
13	31	Hinberg	AUBRY Alexis	LUTZELHOUSE
14	278	Côte	AUBRY François	WISCHES
14	279	Côte	AUBRY François	WISCHES
13	32	Hinberg	AUBRY Hubert	WISCHES
13	74	Hinberg	AUBRY Jean-Baptiste	LUTZELHOUSE

13	257	Côte	AUBRY Jean-Baptiste	LUTZELHOUSE
14	280	Côte	AUBRY Jean-Baptiste	LUTZELHOUSE
14	32	Bassotte	AUBRY Jean-Baptiste	SCHIRMECK
13	36	Hinberg	AUFSCHEIDER Joseph	WISCHES
7	219	Vieille Gosse	BALESTRERIE Jean	LUTZELHOUSE
12	102	Hitzenbach	BARET Monique	WISCHES
13	48	Hinberg	BARET Monique	WISCHES
13	351	Côte	BARET Monique	WISCHES
13	11	Hinberg	BERNARD Hubert	WISCHES
14	79	Bassotte	BERNARD Hubert	WISCHES
13	10	Hinberg	BERNARD Jean-Baptiste	REIMS
13	46	Hinberg	BERNARD Jean-Baptiste	REIMS
5	92	Heydé	BERTON Marie	LUTZELHOUSE
4	32	Heydé	BETSCH Edmond et Marie	LUTZELHOUSE
14	57	Bassotte	BIENVENOT Constant	WISCHES
9	3	Basse la Pèle	BLOCH Raymonde	SCHIRMECK
14	99	Bassotte	BLOCH Raymonde	SCHIRMECK
14	58	Bassotte	BRAND Joseph	RUSS
7	101	Basse Plein Champ	BRIGNON Sébastien	LUTZELHOUSE
5	83	Heydé	CALETTI André	MUHLBACH SUR BRUCHE
14	37	Bassotte	CAVATZ Marie-Rose	WISCHES
14	36	Bassotte	CAVATZ Michel	WISCHES
12	121	Hitzenbach	CHARTON Emile	WISCHES
13	30	Hinberg	CHARTON Eugène	WISCHES
13	55	Hinberg	CHARTON Joséphine	WISCHES
14	6	Bassotte	CHARTON Joséphine	WISCHES
14	34	Bassotte	CHARTON Joséphine	WISCHES
12	122	Hitzenbach	CHARTON Nicolas	WISCHES
13	112	Hinberg	CHARTON Nicolas	WISCHES
14	67	Bassotte	CHARTON Nicolas	WISCHES
14	273	Côte	CHARTON Nicolas	WISCHES
14	290	Côte	CHARTON Nicolas	WISCHES
11	260	Côte	CHATIN Jean-Hubert	WISCHES
13	250	Côte	CLAUSS Laurent	WISCHES
13	255	Côte	CLAUSS Laurent	WISCHES
13	352	Côte	COLIN Célestine	WISCHES
14	227	Côte	COLLIN François	WISCHES
14	249	Côte	COLLIN François	WISCHES
13	77	Hinberg	CUNY Jean	WISCHES
9	201	Basse des Fourmis	DECKERT Jean-Joseph	LUTZELHOUSE
9	1	Basse la Pèle	DEHUC Joseph et Marie	LUTZELHOUSE
6	42	Basse Plein Champ	DENIS Pierre	LUTZELHOUSE
7	103	Devant les Bois	DENIS Pierre	LUTZELHOUSE
11	106	Terreaux	DENIS Pierre	LUTZELHOUSE
14	146	Basse la Pèle	DENIS Pierre	LUTZELHOUSE
14	286	Côte	DOUVIER Augustin	WISCHES
13	80	Hinberg	DOUVIER Jean-Joseph	WISCHES
14	74	Bassotte	DOUVIER Marie-Clothilde	LUTZELHOUSE
13	94	Hinberg	DOUVIER Marie-Clothilde	LUTZELHOUSE
14	16	Bassotte	DOUVIER Marie-Clothilde	LUTZELHOUSE
13	35	Hinberg	FERRY Jean-Baptiste	WISCHES
7	76	Champs du Curé	FERRY Joseph-Ernest	LUTZELHOUSE

14	191	Basse la Pèle	FERRY Joseph-Ernest	LUTZELHOUSE
14	196	Basse la Pèle	FERRY Joseph-Ernest	LUTZELHOUSE
9	6	Basse la Pèle	FERRY Joseph Ernest	LUTZELHOUSE
14	194	Basse la Pèle	FERRY Joseph et Louise	LUTZELHOUSE
14	268	Côte	FISCHER François	LUTZELHOUSE
10	77	Bitz	FISCHER Louis et Adeline	LUTZELHOUSE
6	44	Basse Plein Champ	FISCHER Yvonne-Cécile	LUTZELHOUSE
13	53	Hinberg	FONDERFLEU Marie-Catherine	WISCHES
14	24	Bassotte	FONDERFLEU Marie-Catherine	WISCHES
13	123	Hinberg	FONGOND Célestin	LUTZELHOUSE
14	22	Bassotte	FONGOND Célestin	WISCHES
13	28	Hinberg	FONGOND Marie	LUTZELHOUSE
13	29	Hinberg	FONGOND Rosalie	LUTZELHOUSE
13	22	Hinberg	GACHETTE Michel	WISCHES
13	38	Hinberg	GACHETTE Michel	WISCHES
13	67	Hinberg	GACHETTE Michel	WISCHES
13	44	Hinberg	GANIER Jean-Louis	WISCHES
13	78	Hinberg	GANIER Marie-Joséphine	WISCHES
13	212	Côte	GANIER Placide	LUTZELHOUSE
13	280	Côte	GANIER Placide	LUTZELHOUSE
13	364	Côte	GANIER Placide	LUTZELHOUSE
14	254	Côte	GILLOT Augustine	WISCHES
13	104	Hinberg	GUTZMANN Charles et Germaine	LUTZELHOUSE
6	194	Biançons	HATTLER Frédéric et Marie	LUTZELHOUSE
13	111	Hinberg	HENRY Marguerite-Anne	WISCHES
14	52	Bassotte	HENRY Marguerite-Anne	WISCHES
13	59	Hinberg	HIERHOLTZ Marie-Victoire	WISCHES
13	75	Hinberg	HINDERMEISTER Victorine	WISCHES
13	248	Côte	HINDERMEISTER Victorine	WISCHES
13	254	Côte	HINDERMEISTER Victorine	WISCHES
13	25	Hinberg	HINTERMEISTER Anne	WISCHES
13	357	Côte	HINTERMEISTER Anne	WISCHES
14	78	Bassotte	HINTERMEISTER Anne	LUTZELHOUSE
13	260	Côte	HINTERMEISTER Augustin	WISCHES
7	203	Ronds Près	HOFHEINTZ Jean-Adam	LUTZELHOUSE
14	53	Bassotte	HOLWECK Emile	WISCHES
14	226	Côte	HOUTMANN Jean-Baptiste	WISCHES
14	9	Bassotte	HUMBERT Ernestine	LUTZELHOUSE
9	187	Basse des Fourmis	JAEGEL Albert	JUMILHAC LE GRAND
7	95	Basse Plein Champ	JAEGEL Auguste	COURTENAY
13	90	Hinberg	JANEL Jules et Marie	LUTZELHOUSE
13	19	Hinberg	JEROME Marie-Marguerite	BOURG BRUCHE
13	69	Hinberg	JUPEAU Gaston et Madeleine	NOISY LE SEC
14	28	Bassotte	KALMBACHER Joseph	RUSS
14	118	Basse la Pèle	KERN Gustave et Emma-Marie	SCHILTIGHEIM
13	300	Côte	KLEIN Félix et Marie	WISCHES
14	73	Bassotte	KLEIN Julie-Sidonie	LUTZELHOUSE
13	275	Côte	KOHLER Charles	WISCHES
14	145	Basse la Pèle	KOHLER Charles	WISCHES
14	50	Bassotte	KOHLER Julienne	WISCHES
13	294	Côte	KOLMERSCHLAG Auguste	LUTZELHOUSE
13	271	Côte	KOLMERSCHLAG Jean	LUTZELHOUSE

14	29	Bassotte	KOLMERSCHLAG Jean	LUTZELHOUSE
14	80	Bassotte	KOLMERSCHLAG Jean	LUTZELHOUSE
13	51	Hinberg	KROMBERGER Marie-Clémentine	WISCHES
6	163	Basse des Biançons	KUHN Bernard et Albertine	LUTZELHOUSE
13	291	Côte	LAVRAIN Henri et Joséphine	RUSS
13	279	Côte	LELONG Dorothée	ALLARMONT
9	209	Basse des Fourmis	LIBS Michel	LUTZELHOUSE
6	21	Basse Plein Champ	LUCK Louise	LUTZELHOUSE
12	109	Hitzenbach	LUCK Louise	LUTZELHOUSE
8	103	Devant les Bois	LUX Lucien et Virginie	LUTZELHOUSE
7	162	Champs Gross Grien	LUX Lucien et Virginie	LUTZELHOUSE
13	116	Hinberg	MARCHAL Etienne	WISCHES
13	273	Côte	MARCHAL Jacques	WISCHES
11	231	Basse le Loup	MARMILLOT René	WISCHES
11	227	Basse le Loup	MARMILLOT René et Marie	LUTZELHOUSE
6	72	Biançons	MARTIN Gérard	STRASBOURG
14	160	Basse la Pèle	MARX Hubert	LUTZELHOUSE
13	233	Côte	MATHIEU Adèle	LUTZELHOUSE
14	82	Bassotte	MATHIEU Catherine	WISCHES
14	13	Bassotte	MATHIEU Hubert	WISCHES
14	33	Bassotte	MATHIEU Hubert	WISCHES
14	285	Côte	MATHIEU Hubert	WISCHES
7	19	Basse du Quevelet	MATHIEU Jean-Joseph	LUTZELHOUSE
13	37	Hinberg	MATHIEU Joseph-Auguste	LUTZELHOUSE
14	39	Bassotte	MATHIEU Joseph-Auguste	LUTZELHOUSE
5	179	Gros Près	METZGER Raymond-Philippe	URIMENIL
7	53	Basse du Saint	MEYER Joséphine	LUTZELHOUSE
12	59	Côte	MUNCH Katharina	RUSS
13	274	Côte	NICOLE Marie-Anne	URMATT
11	29	Terreaux	OHREL Maurice	WISCHES
13	315	Côte	OHREL Maurice	WISCHES
6	12	Basse Plein Champ	OULMANN Auguste	WISCHES
14	25	Bassotte	OULMANN Catherine	LUTZELHOUSE
6	7	Basse Plein Champ	OULMANN Joseph-Fridolie	LUTZELHOUSE
11	116	Terreaux	OULMANN Joseph-Fridolie	LUTZELHOUSE
6	6	Basse Plein Champ	OULMANN Léon	WISCHES
14	274	Côte	PACLET Florent et Marie-Joséphine	WISCHES
9	7	Basse la Pèle	PETER Jean-Joseph	LUTZELHOUSE
14	152	Basse la Pèle	PETER Jean-Joseph	LUTZELHOUSE
14	154	Basse la Pèle	PETER Jean-Joseph	LUTZELHOUSE
14	147	Basse la Pèle	PETER Marie	LUTZELHOUSE
6	5	Basse Plein Champ	PETER Rosalie	LUTZELHOUSE
11	241	Basse le Loup	PETITCOLIN Joseph	WISCHES
13	7	Hinberg	PORRE Michel	WISCHES
13	132	Hinberg	PORRE Michel	WISCHES
11	5	Terreaux	RECEVEUR Agathe	LUTZELHOUSE
14	14	Bassotte	RECEVEUR Constant	LUTZELHOUSE
14	47	Bassotte	RECEVEUR Constant	LUTZELHOUSE
14	193	Basse la Pèle	RICHARD Marie-Adelaïde	WISCHES
14	15	Bassotte	RIVAT Ernestine	LUTZELHOUSE
13	113	Hinberg	RIVAT Léon	LUTZELHOUSE
13	304	Côte	RIVAT Léon	LUTZELHOUSE

13	305	Côte	RIVAT Léon	LUTZELHOUSE
12	60	Côte	RODEGHIERO Ernest et Marie	WISCHES
11	249	Basse le Loup	ROSE Michel et Adèle	WISCHES
11	266	Côte	ROSE Michel et Adèle	WISCHES
13	65	Hinberg	SC FORESTIERE PARTICULIERE	WISCHES
14	17	Bassotte	SC FORESTIERE PARTICULIERE	WISCHES
14	72	Bassotte	SC FORESTIERE PARTICULIERE	WISCHES
14	259	Côte	SC FORESTIERE PARTICULIERE	WISCHES
7	367	Devant les Bois	SCHEIBER Jean-Baptiste	LUTZELHOUSE
7	368	Devant les Bois	SCHEIBER Jean-Baptiste	LUTZELHOUSE
13	100	Hinberg	SCHMEDER François-Antoine	WISCHES
13	57	Hinberg	SCHMITT Catherine	STRASBOURG
11	1	Terreaux	SCHNELLZAUER Camille et Honorine	WISCHES
11	96	Terreaux	SCHNELLZAUER Camille et Honorine	WISCHES
4	23	Heydé	SCHNELLZAUER Florent et Catherine	LUTZELHOUSE
13	81	Hinberg	SCHNELLZAUER Joseph et Joséphine	WISCHES
14	60	Bassotte	SCHNELLZAUER Joseph et Joséphine	WISCHES
14	83	Bassotte	SCHNELLZAUER Joseph et Joséphine	WISCHES
13	311	Côte	SCHRAMM Joseph et Adèle	WISCHES
13	337	Côte	SCHRAMM Joseph et Adèle	WISCHES
7	20	Basse du Quevelet	SCHULER Béatrice	LUTZELHOUSE
14	51	Bassotte	SCHULLER Clémence	STRASBOURG
13	286	Côte	SCHWANGER Florine	WISCHES
7	66	Champs du Curé	SUBLON Joseph	LUTZELHOUSE
6	113	Basse des Biançons	SUTTER Auguste	LUTZELHOUSE
11	6	Terreaux	SUTTER Jean	LUTZELHOUSE
11	4	Terreaux	VINCENT Marie	RUSS
14	40	Bassotte	VONDERFLE Auguste	WISCHES
8	122	Cochères	VUILLEMIN Marie-Louise	STE GENEVIEVE DES BOIS
14	76	Bassotte	WEIL Léopold	WISCHES

**VU** l'avis de publication du 12 août 2016

**VU** le certificat attestant l'affichage aux portes de Mairie de l'arrêté municipal susvisé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune. Il expose que la vacance des immeubles ci-dessus a été constatée pour les motifs suivants : propriétaires inconnus, aucune taxe foncière n'a été versée depuis plus de 3 ans, état manifeste d'abandon par arrêté du 10 février 2017.

Conformément à la nouvelle procédure, ces immeubles doivent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**EXERCE** ses droits en application de l'article L.147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et l'article 72 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour les raisons indiquées dans l'exposé du Maire.

**DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés d'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### **10/. CONSTRUCTION D'UNE 'SALLE MUSICALE'**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à une augmentation du nombre de musiciens, la salle de répétition de l'Harmonie Caecilia est devenue bien trop petite pour pouvoir répéter dans de bonnes conditions. Il précise que l'Harmonie répond toujours présente aux sollicitations de la Commune (cérémonie commémorative, vœux...) et participe à l'attractivité du village en organisant et participant à plusieurs manifestations chaque année.



Il ajoute également que l'école de musique l'Euterpe qui donne des cours, au profit des enfants de Lutzelhouse, à l'étage de l'ancien presbytère ne bénéficie pas non plus de locaux très adaptés.

Ainsi, il indique qu'il faudrait envisager la construction d'une maison musicale afin de permettre à ces associations d'exercer dans de bonnes conditions et accroître leur activité. Le bâtiment serait une ossature bois.

Monsieur le Maire précise que le coût estimatif d'une telle construction est de 200 000€ HT auquel il faut ajouter le coût des frais d'étude. Il indique au Conseil Municipal les modalités de financement d'un tel projet.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par quinze (15) voix pour et une (1) abstention**

**ADOpte** ce projet de travaux et les modalités de financement.

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017.

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local.

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre de la construction bois.

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre du fond de solidarité auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

### **11. MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION 'SALLE MUSICALE'**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour mener à bien le projet de construction d'une salle de musique, il faudrait envisager de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'étude.

Le bureau serait notamment en charge de l'étude du projet, de l'étude thermique, des demandes de subvention, de la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, des examens de conformité...

Il indique qu'il a contacté deux bureaux d'étude pour avoir des devis : le bureau d'étude PRESTIM et COGENEST.

Monsieur le Maire fait part des propositions des bureaux d'étude et propose de retenir COGENEST

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par quinze (15) voix pour et une (1) abstention**

**DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'étude COGENEST, 20, Rue des Seigneurs 67130 MUHLBACH SUR BRUCHE pour un montant évalué à 9 000€ HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents du marché de maîtrise d'œuvre et à payer les factures correspondantes.

### **12. SUBVENTION CASE A TOTO : ACTIVITE PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association la Case à Toto pour l'activité périscolaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des présents**

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000€ à l'association la Case à Toto.

Cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif 2017

### **13. NOMINATION DELEGUE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE A LA COMMISSION CHARGEE DE LA REVISION DE LA LISTE ELECTORALE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 17 du code électoral, qu'une commission administrative, composée du Maire ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance est chargée de la révision annuelle de la liste électorale.

La commission a pour mission de statuer sur les demandes d'inscription déposées en mairie tout au long de l'année, d'examiner la liste nominative transmise par l'INSEE des personnes susceptibles d'être radiées et de procéder aux radiations.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer deux délégués du Président du Tribunal de Grande Instance afin que ce dernier en désigne un.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** de proposer comme délégués du Président du Tribunal de Grande Instance :

- Mme Elisabeth DECKERT
- M. Patrick LUTTER

#### **14. DESIGNATION DELEGUE SYNDICAT MIXTE BRUCHE HASEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 avril 2014 concernant la nomination de délégués de la Commune auprès du Syndicat Mixte Bruche Hasel.

Il indique que Monsieur Henri GERARD lui a adressé sa démission et qu'il convient donc de nommer un nouveau délégué afin de remplacer ce dernier.

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE DE DESIGNER M. Jean-Louis BATT** comme délégué de la Commune de Lutzelhouse au Syndicat Mixte Bruche Hasel.

#### **15. CESSION DE TERRAIN : SECTION 8 PARCELLES 676/117, 665/112 ET 655/112**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les époux BOEHMANN souhaitent céder à la Commune de Lutzelhouse les parcelles 676/117, 662/112 et 655/112 de la section 8.

Lesdites parcelles sont situées à proximité de l'atelier municipal et représentent une surface de 4,97 ares.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles 676/117, 665/112 et 655/112 de la section 8 pour la somme de 1 000€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

**PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cet achat seront à la charge de la Commune.

#### **16. CESSION DE TERRAIN : SECTION 8 PARCELLES 347/53 ET 348/53**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les héritiers de Mme Suzanne SCHMIDT souhaitent céder à la Commune de Lutzelhouse les parcelles 347/53 et 348/53 de la section 8 d'une contenance de 0.33 are.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles 347/53 et 348/53 de la section 8 à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

**PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cet achat seront à la charge de la Commune.

#### **17. REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les dispositions du Code de l'Urbanisme concernant les cartes communales et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Les dispositions du code de l'urbanisme indiquent les modalités d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et imposent que le Conseil Municipal délibère sur les objectifs du PLU et les modalités de concertation avec la population, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Cet article précise que la concertation doit associer les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

Cette concertation doit se dérouler tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du PLU.

Les grandes lignes des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été définies lors de la séance du Conseil Municipal en date du 9 mai 2016.

Le Conseil Municipal souhaite réaffirmer ces objectifs et les préciser.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré**

**DECIDE** de confirmer l'ensemble des termes de la délibération en date du 9 mai 2016 concernant la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation.

**DECIDE** de reprendre les grandes lignes des objectifs relatés dans la délibération précitée :

- Grenelliser et aluriser le PLU conformément aux modalités fixées par la loi ALUR en renforçant notamment la prise en compte de la modération de la consommation d'espace, des déplacements.
- Mettre en compatibilité du PLU avec le SCoT de la Bruche
- Remplacer la SHON par la surface de plancher.
- S'assurer que la délimitation des zones agricoles correspond toujours aux besoins des exploitants agricoles.
- Mettre à jour les études environnementales.
- Modifier le Règlement afin de prendre en compte l'évolution des règles, des matériaux de construction....
- Modifier le zonage afin de correspondre davantage à la réalité du terrain.

- Modifier des emplacements réservés afin de poursuivre d'avantage la volonté du Conseil Municipal de privilégier les liaisons piétonnes.

**DECIDE** de fixer plus précisément les objectifs suivants:

- **Maitriser le développement urbain du village** en ayant recours à des opérations d'aménagement d'ensemble permettant un apport raisonné et progressif de population
- **Tenir compte des capacités et dimensionnements des voies et réseaux à créer lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU**, et garantir notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité
- **Favoriser les constructions économes en énergie** (isolation performante, bâtiment à énergie positive...)
- **Améliorer le traitement des franges urbaines** par exemple en favorisant les transitions végétales entre l'espace bâti et l'espace agricole
- **Assurer une intégration paysagère qualitative des futurs secteurs à urbaniser** au sein des espaces ouverts
- **Assurer une intégration paysagère qualitative des futures constructions** dans leur environnement
- **Favoriser la réhabilitation des habitations** existantes
- **Encourager la mixité des formes urbaines** dans les opérations d'aménagement d'ensemble, avec des maisons individuelles, des maisons jumelées et des petits collectifs
- **Diversifier le parc de logements** pour répondre aux besoins des jeunes ménages, notamment par le développement de l'offre locative et de logements de taille intermédiaire
- **Préserver les forêts communales**
- **Préserver les surfaces agricoles** situées en périphérie des espaces urbains
- **Respecter les objectifs fixés par le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de l'Alsace**
- **Tendre vers une amélioration de la couverture internet** dans le village et envisager le développement de la fibre optique

Conformément aux dispositions des articles L.121-4, L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

au Préfet du Bas-Rhin

au Sous-Préfet de Molsheim,

aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional,

aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

au Président de l'EPCI pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Bruche

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au président du Centre Régional de la Propriété Forestière (*adresse : 2 Rue de Rome – 67300 SCHILTIGHEIM*).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

## **18/. ATTRIBUTION DE TICKETS RESTAURANT AUX AGENTS COMMUNAUX**

**VU** l'article 71 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents des prestations sociales.

Par contre le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale, les prestations à mettre en place, le mode de gestion de ces prestations relèvent du libre choix des collectivités.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines.

Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

**CONFORMEMENT** à l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, l'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

**CONSIDERANT** que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leur jours de travail ;

**CONSIDERANT** que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- l'employeur, Commune de Lutzelhouse:

une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,

un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,

un moyen de renforcer l'action sociale,

un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

- les agents bénéficiaires :

une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,

un accès facilité à une alimentation équilibrée,

l'occasion d'une vraie pause déjeuner pendant la journée de travail,

le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, DECIDE** d'attribuer des tickets restaurant aux agents communaux aux conditions suivantes :

- Bénéficiaires : dès lors qu'ils en font la demande, tout agent titulaire, stagiaire, non titulaire de droit public ou privé, quelque soit la nature du contrat, au-delà d'une ancienneté de 3 mois de service continu.

- Valeur : la valeur unitaire journalière de chaque titre restaurant est portée à 8.50 €.

- Participation financière : la participation financière de la commune et de l'agent est répartie de la façon suivante : 60% pour la Commune, 40% pour les agents.

Un prélèvement mensuel sera donc opéré sur la fiche de paie de chaque agent à hauteur de 40 % du montant réel de titres restaurant attribués. Une régularisation en cas d'absence sera opérée en fin d'année.

- Conditions d'octroi : attribution de 200 tickets par an pour les agents dont la journée de travail comporte une pause méridienne obligatoire. Soit 20 tickets par mois sur 10 mois. (de janvier à octobre).

(Le prélèvement sur la fiche de paie se fera de février à novembre)

En cas de congé maladie supérieur à 3 jours, de congé maternité ou paternité, les tickets seront déduits pendant la durée de l'absence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **19/ INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

**VU** que la population de Lutzelhouse est de 1868 habitants,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires, sont inscrits au budget municipal.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à

**39.05% de l'indice terminal de la fonction publique** avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

### **20/ INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoint au Maire,

**Vu** que la population de Lutzelhouse est de 1868 habitants,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint étant entendu que des crédits nécessaires, sont inscrits au budget municipal.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à

**15.18% de l'indice terminal de la fonction publique** avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **21/ CONVENTION « ROSACE » :**

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, une convention de servitude au profit de ROSACE pour l'implantation d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique) au niveau de la Rue de la Paix à Lutzelhouse.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents et représentés, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de ROSACE pour l'implantation du NRO N° 067-021.

**22/. CONVENTION « ROSACE » :**

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, une convention de servitude au profit de ROSACE pour l'implantation d'un SRO (Sous-Répartiteur Optique) au niveau de la Rue de la Paix à Lutzelhouse.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents et représentés, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de ROSACE pour l'implantation du SRO N° 067-021-BNB.

**23/. CONVENTION « ROSACE » :**

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, une convention de servitude au profit de ROSACE pour l'implantation d'un SRO (Sous-Répartiteur Optique) au niveau de la Rue Principale à Lutzelhouse.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents et représentés, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de ROSACE pour l'implantation du SRO N° 067-021-BND.